

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 2 – SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET À LA MODIFICATION DE LA VALEUR NUTRITIVE D'ALIMENTS TRANSFORMÉS

Soumission de la demande

Faire parvenir les documents obligatoires suivants par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca :

- *Formulaire de demande d'aide financière* dûment rempli et signé;
- *Gabarit pour les renseignements complémentaires* rempli;
- Curriculum vitae et preuve d'expertise du consultant externe ou du spécialiste à l'interne;
- Offre de service du consultant externe ou fiche de paie du spécialiste à l'interne;
- États financiers vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel (CPA) externe représentant une année complète d'exploitation (12 mois) ou plan d'affaires détaillé pour les entreprises exploitées depuis moins d'une année complète;
- Ensemble des pièces justificatives officielles qui permettent de confirmer les dépenses admissibles.

Les documents à remplir sont disponibles sur la [page Web du programme](#).

Attention : si votre demande n'inclut pas l'ensemble des documents obligatoires, elle ne pourra être traitée avant la date de réception de **tous les documents nécessaires** à l'analyse. La date d'admissibilité des dépenses sera confirmée dans la lettre de recevabilité (voir la section « *Cheminement de votre demande* »).

Objectif du volet 2

Augmenter le nombre d'aliments de bonne qualité nutritive, d'aliments à valeur nutritive améliorée, d'aliments à valeur santé et d'aliments réduits en additifs alimentaires par la réalisation de projets de développement ou d'amélioration de la qualité nutritive.

Clientèle admissible

Les entreprises doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- être immatriculées au registre des entreprises du Québec;
- être situées au Québec ou avoir au moins un établissement ou une succursale situés au Québec;
- réaliser au Québec la transformation des aliments développés dans le cadre du projet;
- commercialiser minimalement un aliment au Québec.

Au moment de déposer sa demande, le demandeur doit commercialiser au minimum un aliment sur le marché québécois et faire partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- les entreprises de transformation alimentaire;
- les entreprises qui confient à la sous-traitance la transformation de leurs aliments;
- les entreprises possédant une cuisine centrale;
- les regroupements d'entreprises de transformation alimentaire.

Entreprises non admissibles

Les entreprises qui sont inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne sont pas admissibles.

Ne sont pas considérés comme des aliments dans le cadre de ce programme :

- les aliments pour les animaux;
- les produits nutraceutiques;
- les produits de santé naturels;
- les produits désignés par un numéro d'identification de médicament (DIN);
- les produits contenant de l'alcool ou du cannabis;
- les substituts de repas;
- les boissons énergisantes.

Les activités de restauration ne sont pas considérées comme des activités de transformation alimentaire.

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit viser l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- 1- le développement :
 - d'un aliment possédant une bonne qualité nutritive. S'il s'agit d'une boisson, le projet doit également viser un apport en fibres alimentaires d'au moins 7 % de la valeur quotidienne (2 g par quantité de référence) ou l'ajout d'un composé bioactif.
- 2- l'amélioration de la formulation d'un aliment pour un ou des éléments suivants :
 - en faire un aliment à valeur nutritive améliorée;
 - en faire un aliment à valeur santé;
 - réduire ou éliminer l'usage des additifs alimentaires dans les aliments de bonne qualité nutritive.

Important : l'étiquette du produit à améliorer, y compris le tableau de la valeur nutritive, doit être fournie au moment du dépôt de la demande.

Définitions

Aliment à valeur nutritive améliorée : produit alimentaire transformé dont la composition est améliorée soit par la diminution de la quantité de sodium, de sucre ou de gras saturés, soit par l'augmentation du contenu en fibres.

Aliment de bonne qualité nutritive : produit alimentaire transformé qui possède des teneurs en sodium, en sucre et en gras saturés* inférieures à 15 % de la valeur quotidienne recommandée par Santé Canada pour ces nutriments.

* C'est la somme des acides gras saturés et des acides gras trans qui doit être inférieure à 15 % de la valeur quotidienne recommandée.

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 2 – SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET À LA MODIFICATION DE LA VALEUR NUTRITIVE D'ALIMENTS TRANSFORMÉS

Aliment à valeur santé : produit alimentaire transformé contenant des composés bioactifs (molécules qui possèdent des propriétés biologiques actives, par exemple les oméga-3 ou les probiotiques) qui doivent être présents en quantité suffisante et reconnus par Santé Canada. Un aliment à valeur santé doit aussi être un aliment de bonne qualité nutritive.

Aide financière

Elle peut atteindre au **maximum 60 %** des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de **150 000 \$** par demandeur pour la durée du programme.

Le projet doit comporter un minimum de **10 000 \$** de dépenses admissibles.

Une **bonification de 10 %** est possible pour les projets qui visent l'une ou l'autre des catégories suivantes :

1. le développement d'un aliment possédant une bonne qualité nutritive (moins de 15 % de la VQ en sucre, sodium et gras saturés) en plus d'être enrichi de fibres (au moins 7 % de la VQ ou au minimum 2 g par quantité de référence);
2. l'une des améliorations suivantes (i.e. moins de 15 % de la VQ) :
 - a) de sucre dans les céréales à déjeuner ou les produits laitiers;
 - b) de sodium dans les viandes transformées, les charcuteries, les pains et les sauces;
 - c) de gras saturés dans les viandes transformées.

Financement du projet

- Financement privé : **minimum 20 %** des dépenses admissibles.
- Cumul des aides publiques : **maximum 75 %** des dépenses admissibles.

Les subventions gouvernementales, les prêts gouvernementaux et les garanties de prêts gouvernementaux sont considérés à 100 % dans le calcul du cumul des aides publiques.

Est considérée comme de l'aide publique l'aide financière obtenue de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et d'entités municipales. Vous trouverez une liste non exhaustive sur la [Liste non exhaustive](#).

Exemples de plans de financement

1. Projet dont la seule source d'aide publique provient du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	40 000 \$	0 \$	60 000 \$
100 %	40 %	0 %	60 %

2. Projet bénéficiant d'une autre source d'aide publique en plus de celle du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	50 000 \$
100 %	30 %	20 %	50 %

3. Projet dont le montage financier est non admissible

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	10 000 \$	70 000 \$ (subvention)	20 000 \$
100 %	10 %	70 %	20 %

- L'apport privé n'atteint pas 20 % (10 %).
- L'aide publique dépasse 75 % (70 % + 20 % = 90 %).

Dépenses admissibles

Les dépenses directement associées au projet et liées aux éléments suivants sont admissibles :

- les honoraires professionnels et les frais de déplacement de consultants externes autorisés par le ministre;
- le salaire du ou des spécialistes internes pour le temps consacré à la réalisation du projet si l'intervention d'un consultant externe n'est pas requise. L'aide financière allouée pour les salaires internes peut atteindre 40 % de cette dépense admissible jusqu'à concurrence de **60 000 \$**;
- le coût des matières premières utilisées dans les tests effectués autant en laboratoire qu'à l'échelle industrielle. L'aide financière allouée à la matière première peut atteindre 40 % de cette dépense admissible jusqu'à concurrence de **30 000 \$**;
- l'achat d'équipement associé au contrôle de la qualité du produit développé ou modifié;

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 2 – SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET À LA MODIFICATION DE LA VALEUR NUTRITIVE D'ALIMENTS TRANSFORMÉS

- les frais relatifs aux analyses nutritionnelles, à l'établissement du tableau de la valeur nutritive et de la liste d'ingrédients, lesquelles analyses sont faites par un laboratoire externe ou par un consultant externe;
- les analyses faites par un laboratoire externe pour évaluer la durée de vie du nouveau produit;
- les frais relatifs à la modification de l'emballage faite par un consultant externe dans le but d'obtenir une durée de vie adéquate du produit et les frais reliés à la recherche et au développement d'un emballage écoresponsable;
- les tests de goût du produit et les bancs d'essai sur le produit qui sont faits par un consultant externe;
- la modification du matériel d'emballage occasionnée par le changement du tableau de la valeur nutritive et la liste d'ingrédients préparés par un consultant externe;
- la valorisation de l'aspect santé de l'aliment ou de la gamme d'aliments développés ou améliorés par la participation à des événements que reconnaît le MAPAQ.

Dépenses non admissibles

- les salaires versés aux membres du personnel de l'entreprise qui ne participent pas à la réalisation du projet;
- les frais liés à l'acquisition de logiciels et d'équipement informatique, à l'exception des logiciels et de l'équipement informatique associés au contrôle de la qualité du produit mis au point ou amélioré dans le contexte du projet;
- les frais liés à l'acquisition de consommables;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- les dépenses liées au fonctionnement courant et habituel du demandeur.

Cheminement de votre demande

1. Accusé de réception

La réception de la demande d'aide financière **complète** est confirmée par courriel. Si l'aide est consentie, les dépenses seront admissibles à partir de la date du dépôt de votre demande.

2. Recevabilité

- **Recevable** : la demande est jugée recevable si l'ensemble des informations nécessaires à son traitement se trouve

dans les documents transmis. Dans ce cas, une lettre de recevabilité est envoyée au demandeur, et le traitement du dossier se poursuit.

- **Irrecevable** : la demande est jugée irrecevable et est rejetée; le demandeur est alors invité à déposer une nouvelle demande contenant l'information nécessaire au traitement de celle-ci.

3. Admissibilité

- **Admissible** : le projet ainsi que le demandeur sont jugés admissibles, et la demande passe à l'étape suivante.
- **Non admissible** : le projet ou le demandeur est jugé inadmissible; le demandeur reçoit alors par courriel une lettre indiquant la raison de l'inadmissibilité. Le traitement de la demande prend fin.

4. Analyse financière

- Une analyse est réalisée à partir des états financiers présentés lors du dépôt de la demande (voir la section « Analyse de la situation financière du demandeur »).

5. Analyse du projet

Le projet est analysé en fonction des critères de sélection du volet (voir la section « Sélection des demandes »).

- **Accepté** : le demandeur reçoit une lettre indiquant le montant de l'aide financière offerte ainsi qu'un document précisant les conditions et modalités de versement. Il doit retourner ce document dûment signé dans les 20 jours ouvrables.

- **Refusé** : le demandeur reçoit une lettre expliquant les motifs du refus.

6. Versement de l'aide financière

- L'aide financière est versée conformément aux conditions et aux modalités prévues sous présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Accompagnement

Pour la clientèle qui le désire, le Ministère offre un service d'accompagnement avant le dépôt de la demande d'aide financière. Afin d'en bénéficier, le demandeur est invité à communiquer avec les conseillers en alimentation santé du MAPAQ à l'adresse courriel suivante : alimentation.sante@mapaq.gouv.qc.ca.

Il est à noter toutefois que cette formule d'accompagnement ne garantit pas la recevabilité ni l'acceptation de la demande.

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME ALIMENTATION SANTÉ 2023-2025

VOLET 2 – SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET À LA MODIFICATION DE LA VALEUR NUTRITIVE D'ALIMENTS TRANSFORMÉS

Pour toute question relative au programme, veuillez contacter votre direction régionale, dont les coordonnées se trouvent à la page suivante :

[Liste des conseillers régionaux en transformation alimentaire](#)

Sélection des demandes

Les projets sont déposés en continu. Une fois l'admissibilité du demandeur et du projet établie, l'analyse et la priorisation des projets se font en fonction des critères suivants :

- l'expérience et l'expertise du consultant ou du spécialiste interne responsable de la réalisation du projet;
- le demandeur dispose, sur le plan technique, organisationnel et administratif, des capacités nécessaires pour réaliser le projet;
- la démonstration que les aliments développés ou modifiés ainsi que la cible fixée sont significatifs et ont de réelles répercussions sur l'offre alimentaire disponible pour les consommateurs québécois;
- la disponibilité des produits pour les consommateurs québécois;
- la conformité de la situation financière de l'entreprise, laquelle permet d'assurer la viabilité du projet;
- le réalisme du plan de travail et du plan de financement;
- la clarté de la description et de la planification du projet.

Analyse de la situation financière du demandeur

Une analyse financière est réalisée à partir des plus récents états financiers externes représentant une année financière établie (12 mois). Sept données financières sont prises en compte :

- les capitaux propres;
- le chiffre d'affaires;
- la mesure de la liquidité;
- le rendement cumulé après dividendes;
- la rentabilité des actifs;
- l'efficacité de la gestion des actifs;
- le niveau d'autofinancement de l'entreprise.

Si la situation financière de l'entreprise s'avère inadéquate, la demande pourrait être refusée. Le demandeur reçoit alors une lettre indiquant le critère auquel l'entreprise ne répond pas.

Les entreprises exploitées depuis moins d'une année complète doivent fournir un plan d'affaires détaillé incluant les prévisions financières pour trois ans, l'étude de marché et le plan de financement.

Admissibilité des dépenses

Prenez note que seules les dépenses effectuées après la date d'admissibilité indiquée dans votre lettre de recevabilité, soit la date du dépôt d'une demande d'aide financière **contenant tous les documents obligatoires**, sont acceptées, à la condition, évidemment, que le projet soit admissible.

Exemples de dépenses effectuées :

- un dépôt sur les services;
- un service rendu et payé;
- une facturation.

Réclamation de l'aide financière

Une fois le projet réalisé, pour obtenir son versement final, le demandeur doit transmettre au Ministère un bilan du projet, les livrables et une réclamation de paiement finale.

Pour le volet 2, les livrables sont une copie de la liste d'ingrédients et du tableau de la valeur nutritive du produit développé ou amélioré, une copie des analyses réalisées par un laboratoire externe s'il y a lieu ainsi qu'une copie du rapport final produit par le consultant externe, le cas échéant. Si plusieurs consultants externes ont collaboré au projet, un rapport unique précisant le travail réalisé par chacun devra être présenté. En fonction du type de projet, une copie des analyses des antioxydants ou des composés bioactifs pourrait aussi être demandée.

Toute dépense inscrite dans le formulaire de réclamation devra être justifiée par une facture. De plus, le bénéficiaire de l'aide financière devra conserver ces pièces justificatives pendant cinq ans après la fin de son projet.

La date des factures et des services rendus pour lesquels une aide est réclamée doit être la même que la date de dépôt de la demande complète ou postérieure à celle-ci, ce qui inclut :

- la date de la facturation;
- la date de dépôt d'une avance sur une dépense;
- la date du moment où le service a été rendu.

Demande d'appel

Un demandeur peut en appeler d'une décision d'évaluation dans les 30 jours suivant la date de communication de cette décision. Vous trouverez le formulaire à remplir sur la [page Web du programme](#).

Renseignements supplémentaires

Le texte du programme, les guides et la documentation sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-financiere/aide-financiere-transformation-distribution-alimentaires/programme-alimentation-sante>

On peut également communiquer avec le secrétariat du programme par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca.